



Ville de Mèze

N° 319

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX RD 613 AVENUE DE MONTPELLIER INSTAURATION D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « AXIMUM », sise 340 avenue des Bigos ZI du Salaison à Vendargues,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le marquage de la signalisation horizontale au sol sur la chaussée RD 613 avenue de Montpellier, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRETE :

**Article 1** : Un alternat de circulation manuel est instauré de part et d'autre RD 613 avenue de Montpellier, du rond-point de « Market » jusqu'au rond-point de la Marianne, du mercredi 19 juin au vendredi 21 juin 2024, de 21h00 à 06h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « AXIMUM », sise 340 avenue des Bigos ZI du Salaison à Vendargues, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 juin 2024.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**

